

Mon pére vien de décéder .peut on m'expulsser

Par **bosniaque**, le **05/04/2011** à **19:22**

Bonjour, j'ai 50ans j'habite chez mon pére en location dans une HLM 13HABITAT ex (OPAC) depuis 40ans celui ci viens de décédé le douze janvier. je suis aller voir la personne qui s'ocupe du social pour lui demander de m'inscrire sur le bail de mon pére.or il ma dit que cela ne se faisais plus. et de ne pas m'inquieter (donc a ce moment la mon pére etais encore vivant) des que mon pére fut décédé j'ai demander a avoir un appartemant plus petit car un T4 pour moi seul c'est trop grand. et de plus percevant le RSA donc 400 euros je ne peus pas le payer. j'ai donc demander un T2 . et la ils me dise ca va pas etre possible. donc pourtant un T2 OU T1 . la je n'ai pas droit a L'APL car la quitance n'est pas a mon nom. je ne sais pas comment faire et quel sont mes droit face a L'OPAC. la je continu a paye tous les mois 80 euros. car le probleme ai que je n'ai pas les moyens de payer 40 9 euros de loyer. si ils recupere l'appartemant je me retrouve a la rue . donc plus rien du tous. quel sont mes droits face a ce probleme??? je ne sais plus comment faire merci de m'avoir lu et de vos reponse bonne journée

Par mimi493, le 05/04/2011 à 21:50

Vous vivez depuis combien de temps avec votre père ?

Par bosniaque, le 05/04/2011 à 21:53

bonjour et merci de m'avoir repondu.je vi avec mon pere depuis 39ans

Par mimi493, le 05/04/2011 à 23:38

Vous pouvez donc demander que le bail se continue avec vous. SI l'office HLM n'a pas de logement plus petit disponible, vous n'avez pas le choix entre rester et payer le loyer, ou partir